



COLLECTIF POUR LA SAUVEGARDE DU MASSIF FORESTIER DE LA GRANDE CHARNIE

DÉPOSITION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CARRIÈRE DE MONTMARTIN SAINT DENIS D'ORQUES

Notre Collectif a décidé de faire entendre sa voix dans le cadre de cette enquête publique. Notre association fut créée en décembre 2008 pour s'opposer au projet de carrière dit de l'Abat en forêt de Grande Charnie, déposé par le gérant du GFR de la Lande Ronde. Notre Collectif n'a pas pour vocation de combattre tous les projets de carrière surgissant en Charnie. Mais soucieux de défendre l'environnement dans ce pays, affirmé dans les statuts des associations* qui le composent, il ne peut rester indifférent à l'apparition en zone rurale de tout projet relevant de la réglementation des ICPE. C'est le cas du projet de carrière au lieu Montmartin présenté par la SA des carrières de Voutré et qui suscite une somme d'interrogations non négligeable.

Montmartin : une carrière indispensable ?

L'annonce de la demande d'exploitation d'une carrière par la SA Voutré au lieu Montmartin à proximité immédiate de l'actuelle carrière exploitée par le Groupe Nivet a suscité une véritable surprise chez les habitants de Saint-Denis d'Orques et des communes voisines. Pourquoi une deuxième carrière à Saint-Denis et pourquoi à cet endroit ? N'est-ce pas assez de l'exploitation actuelle qui produit annuellement 1 million de tonnes de granulats, satisfaisant 25% des besoins de la Sarthe, les Pays de la Loire étant excédentaires en cailloux de roche dure ? Que penser de l'offensive de la SA Voutré, groupe mayennais important, qui vient damer le pion à un concurrent « sur ses terres », pourrait-on dire, puisque le groupe Nivet avait préparé son extension vers l'ouest depuis plus de 10 ans à ce même emplacement en obtenant de la municipalité de Saint-Denis que, dans le PLU, Montmartin et les fermes voisines soient classées en zone A, autorisant l'ouverture d'une carrière ? Mais il se dit que le Groupe Nivet se serait montré chiche en indemnités des propriétaires concernés au contraire de la Société mayennaise qui se serait empressée de les satisfaire au-delà de l'usage courant... Nous n'avons pas à juger la moralité de ces joutes entre deux concurrents mais nous tenons à relever les circonstances dans lesquelles aurait été introduite la demande de la société mayennaise. Selon certaines sources, RFF cherche des zones de décharge, la compensation entre remblais et déblais étant déjà excédentaire. D'autre part le caillou de Saint-Denis ne serait pas adapté aux besoins du chantier LGV.

La sécurité routière incertaine ?

La SA Voutré fait valoir que l'exploitation du gisement de Montmartin permettrait, avec un apport immédiat d'1 million de granulats supplémentaire, de rapprocher le lieu de leur extraction de celui du chantier de construction de la LGV et donc limiter les mouvements de camions sur les routes. La SA Voutré annonce dans son dossier, dès la première année de fonctionnement de la nouvelle carrière, un nombre de rotations pouvant aller jusqu'à 166 par jour, soit 332 passages par jour. Mais le réseau est déjà fortement fréquenté par les camions s'approvisionnant à la carrière Nivet, représentant un trafic de plus de 300 passages par jour. Dans son avis, l'Autorité Départementale relève que « les effets cumulés avec la carrière voisine porteront principalement sur la circulation routière ». Les autorités préfectorales et les ins-

tances compétentes du Département devront apprécier si l'élargissement sur 100 mètres d'une voie communale, au sortir de Montmartin, financé par le pétitionnaire, suffira aux exigences de la sécurité routière. Cela paraît bien dérisoire en considérant que tous les camions s'alimentant aux deux carrières devront par ailleurs se retrouver sur les mêmes voies, donnant un trafic quotidien pouvant dépasser les 600 passages.

L'environnement suffisamment pris en compte ?

Il est dit que l'emprise prévue de 64 ha ne touche à aucune zone naturelle. Mais force est de relever que l'étude faune-flore du cabinet Géoarmor (réalisée avec rigueur à la réserve près d'une absence d'observation en hiver) fait état de la présence sur le site de deux coléoptères protégés, le pique-prune et le grand capricorne. Cette découverte est loin d'être négligeable quant au niveau de biodiversité de ce milieu. Certes le pétitionnaire prend l'engagement de préserver leur habitat. Il est à remarquer que la ZIC Natura 2000 *osmoderma eremita* de Sillé le Guillaume à la Grande Charnie s'étend jusqu'à l'ouest de Saint-Denis d'Orques. Dans son avis, l'Autorité Environnementale de la Préfecture de Région écrit en page 4 qu'« une carte de situation par rapport aux différents secteurs inventoriés (ZNIEFF) ou protégés (Natura 2000) aurait mérité de figurer au dossier d'étude d'impact, *notamment dans le cadre de l'étude d'incidences Natura 2000*. Il conviendra de compléter le dossier sur ce point ». Nous relevons que ***dans le dossier du pétitionnaire ne figure aucune étude d'incidences Natura 2000***. Cela est d'autant plus regrettable que, répétons-le, la Zone Natura 2000 s'étendant jusqu'aux abords de Saint-Denis d'Orques est dévolue à ce même pique-prune dont l'étude de Géoarmor a relevé la présence sur le site de Montmartin.

Même carence concernant l'eau. Le carriér prévoit de dévier le ruisseau de Montmartin. Nous nous étonnons que l'Autorité Départementale écrive que la Police de l'eau devra approuver cette déviation ainsi que l'aménagement de son raccordement avec celui de la Prée au sud. Or ***aucun écrit de ce Service de la DDT ne figure dans le dossier***. Il nous paraît anormal qu'une appréciation de cette importance ne figure pas au dossier soumis à l'enquête publique.

Conclusion

En résumé, notre Collectif exprime de sérieuses réserves sur ce projet :

- si l'on prenait au mot l'argumentation du pétitionnaire faisant valoir les besoins en granulats du chantier LGV, celui-ci ne s'ouvrant que pour environ 4 ans, du fait que la production régulière des Pays de la Loire est excédentaire, et afin de ne pas perturber le jeu normal du marché, il faudrait limiter l'autorisation d'extraction à 4 ans. Ce qui présenterait l'avantage de limiter la destruction démesurée de 64ha de terres agricoles ;
- on empêcherait du même coup le détournement contestable d'un ruisseau dans un site qui, étant donné la qualité biologique que révèle la présence du pique-prune, pourrait légitimement être intégré dans un classement Natura 2000 ;
- dans tous les cas, l'ouverture dans de brefs délais d'une seconde exploitation contiguë à la carrière Nivet pose à l'évidence un problème de sécurité routière vu le risque de d'une circulation rapidement saturée des camions.

Si en dépit de ces points négatifs, l'autorité préfectorale décidait d'accorder l'autorisation d'exploiter à la SA Voutré, se pose comme toujours la question du contrôle des engagements pris par le pétitionnaire. Il y a trop d'exemples de directives qui ont été par la suite purement et simplement bafouées, l'Administration n'assurant pas suffisamment les inspections réglementaires. Nous demandons donc que les autorités imposent à la direction de la SA Voutré la mise en place d'un comité de suivi qui, se tenant au minimum une fois par an, permettrait

d'inspecter la réalité des engagements pris notamment, concernant la faune, celui de protéger les habitats des espèces protégées.

Pour le Collectif de Sauvegarde du Massif Forestier de la Grande Charnie,

le Président, Laurent Desprez

* Associations membres du Collectif :

FE 53 Fédération pour l'Environnement en Mayenne

ANEVR Association Neuville Environnement et Vie Rurale

Charnie Environnement

Siège social : Mairie de Blandouet

Place Adam Becker

53270 Blandouet